



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-654

Objet : Rue de la Close (à hauteur du n°18 bis)  
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick Chevrier – Caletre – Le Dresny – 44630 Plessé, afin de permettre l'accès et le stationnement de la pompe à béton sur le chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Close, d'interdire la circulation (par panneau « route barrée »), le jeudi 14 novembre 2019, de 13h30 à 18h,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de la Close, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), le jeudi 14 novembre 2019, de 13h30 à 18h.

ARTICLE 2 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 novembre 2019  
Pour le Maire,  
**Michelle Chauvin**  
La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine  
Christian Bourgeon

